



Préfecture de la Loire-Atlantique

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

SPÉCIAL n° 59 – 18 mai 2018

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE 44**

### **DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations**

Arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "faune sauvage captive" (mandat 2016-2019).



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction Départementale de la Protection des Populations

arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « faune sauvage captive » (mandat 2016-2019)

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25 ;
  - VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 20 ;
  - VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation « Faune Sauvage Captive » pour le mandat 2016-2019 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser partiellement la liste des membres du 3<sup>e</sup> collège de la formation spécialisée « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**SUR** la proposition du directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

**3<sup>ème</sup> collège – Représentants d’associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Chrystophe GRELLIER</b> secrétaire général de l’Union départementale des associations de protection de la nature, de l’environnement et du cadre de vie (UDPN)	- <b>Mme Nicole DEJOUR</b> vice-président de l’Union départementale des associations de protection de la nature, de l’environnement et du cadre de vie (UDPN)
- <b>M. Thierry ROGER</b> Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	- <b>M. Franck POTIRON</b> Ligue de protection des Oiseaux (LPO)
- <b>Mme Carole PEROZ</b> École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l’alimentation Nantes Atlantique ONIRIS	- <b>M. Philippe GOURLAY</b> Docteur vétérinaire, Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Écosystèmes des Pays de la Loire
- <b>M. Thierry GAZZOLA</b> Directeur d’organisme de formation	- <b>Mme Marie-Laure GUERIN</b> Muséum d’histoire naturelle de Nantes

**4<sup>ème</sup> collège – Responsables d’établissement pratiquant l’élevage, la location, la vente ou la présentation au public d’animaux d’espèces non domestiques**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Olivier PASGRIMAUD</b> Responsable végétal au magasin TRUFFAUT de NANTES	- <b>M. Philippe VIGNAUD</b> Directeur de l’établissement « Planète Sauvage » à PORT SAINT PERE
- <b>M. Olivier BAUCHET</b> Responsable d’un établissement d’élevage d’oiseaux (psittacidés...)	- <b>M. Paul COURJEULT</b> Ligue de protection des Oiseaux (LPO)
- <b>M. Stéphane AUFFRET</b> Directeur de l’Océarium du CROISIC	- <b>Mme Vickie BEDUNEAU</b> Responsable pédagogique de l’Océarium du CROISIC
- <b>Mme Gaëlle LEMAUX</b> Responsable du vivarium du Muséum d’histoire Naturelle de NANTES	- <b>M. Philippe STEVENS</b> Conseiller Technique Risques Animaliers Service Départemental d’Incendie et de Secours

Article 2 : Les autres dispositions de l’arrêté préfectoral sont inchangées.

Article 3 : Les membres nouvellement nommés sont désignés pour la durée du mandat restant à courir par les autres membres.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **18 MAI 2018**

**La Préfète,**  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

Serge BOULANGER

En application de l’article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux dans les 2 mois qui suivent sa publication. Ce recours doit être déposé devant le tribunal administratif de Nantes.